



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	20

Date de la convocation
21 avril 2026

Vote
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Date d'affichage
29/04/2026

Date de réception en
s/Préfecture
29/04/2026

L'an 2026 et le 27 avril à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Éric BRÉHIN, Maire.

Présents : Éric BRÉHIN, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Liliane ÉDON, Pascal BOURGAULT, Étienne PAILLARD, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Benoit PERRIER.

Excusés ayant donné procuration : Frédéric BARRÉ pouvoir à Éric BRÉHIN, Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN.

Excusés : Frédéric BARRÉ, Bernard PENNETEAU, Ellen SCHMITT, Alain BERG, Sandra MARCK

A été nommé secrétaire : Monsieur Benoit PERRIER

D-26-04-36**Fixation du montant de la majoration des indemnités de fonction - Modification**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ainsi que l'article R.2123-23 ;

VU la délibération n°D-26-03-18 du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints ;

VU la délibération n°D-26-04-03 du 07 avril 2026 fixant le montant de la majoration des indemnités de fonction ;

VU la délibération n°D-26-04-18 du 27 avril 2026 fixant le montant le montant des indemnités de fonction - Modification ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints ;

CONSIDÉRANT que le code susvisé permet de voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal pour :

- Les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des

conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

- Les communes classées stations de tourisms ;
- Les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

CONSDIÉRANT que la commune est chef-lieu de canton.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'ABROGER et REMPLACER la délibération n°D-26-04-03 du 07 avril 2026 qui comportait une erreur matérielle.
- DE FIXER le montant de majoration supplémentaire d'indemnité de fonction :
 - o pour le maire : 15%
 - o pour les adjoints : 15 %
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.
- DE VALIDER le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour copie certifiée conforme
VILLAINES-LA-JUHEL, le 29 avril 2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN



A large, stylized black ink signature of Eric Bréhin is written over a circular blue official stamp of the Mayor of Villaines-la-Juhel, Mayenne.

Le Secrétaire de Séance,
Benoit PERRIER



A black ink signature of Benoit Perrier is written over a circular blue official stamp of the Secretary of the Council of Villaines-la-Juhel, Mayenne.

Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du conseil municipal
(à annexer à la délibération fixant les indemnités)**

Fonction	NOM Prénom	Taux de base voté en % de l'IB terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle (*)	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	BRÉHIN Éric	55.70 %	15 %	55.70 %
1 ^{er} Adjoint	BARRÉ Frédéric	25.65 %	15 %	25.65 %
2 ^{ème} Adjoint	JARRY Aurélie	25.65 %	15 %	25.65 %
3 ^{ème} Adjoint	ROULAND Michel	25.65 %	15 %	25.65 %
4 ^{ème} Adjoint	CHOPIN Cécile	25.65 %	15 %	25.65 %
5 ^{ème} Adjoint	BARBIER Romain	25.65 %	15 %	25.65 %

(*) La majoration n'est pas prise en compte dans l'enveloppe indemnité globale.